

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DILT 25** Accords-cadres à bons de commande relatifs à l'achat et la location de clôtures mobiles, de divers barrières et accessoires - Marché de fourniture - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la location de clôtures mobiles, de divers barrières et accessoires pour une durée de 24 mois reconductible une fois ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, le principe et les modalités de lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la location de clôtures mobiles, de divers barrières et accessoires en 2 lots séparés, pour une durée de 24 mois reconductible une fois.

Article 2 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, et est autorisée à signer les accords-cadres correspondants avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 3 : Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où l'accord-cadre relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, et est autorisée à signer les accords-cadres correspondants avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les accords-cadres à bons de commande résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont les suivants :

- Lot 1 : Achat : sans minimum et maximum de 120 000 euros HT pour 24 mois
- Lot 2 : Location : sans minimum et maximum de 300 000 euros HT pour 24 mois

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire au budget d'investissement et de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, au chapitre 61, nature 6135, et au chapitre 21, nature 2155 de la nomenclature M 4 du budget annexe du STTAM au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**